

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017 - 19 Heures**

L'an deux mil dix-sept, le dix Avril, à dix-neuf heures ,le Conseil Municipal de la Ville de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi. Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance :

**Etaient présents** MM MERLY Claude, MARTIN-RUIZ Charles, MARTINEZ Laurent, Arnaud MANGIN, DELEMER Bernard, MIRAGLIA Donato, QUEVA Christophe, ROUSSEAU Pascal, SECONDA Claude, GARÇON Jean-Pierre, Mmes HURIAU Carole, FRACKOWIAK Séverine GOUPY Valérie, Anne Marie MASTROMONACO, DEHAENE Bernadette, KOPEC Catherine, ROUSSELLE Sylvie, MARGUIER Rébecca, MALFIGAN Jocelyne, Annie DELLEMMES, WAMBRE Brigitte, PIQUET Joëlle

**Etaient absents excusés** : MM GOS René, FERMONT Isabelle, LECLEIRE Pascale, DANQUOINS Monique, OGER Jocelyn

**Ont donné procuration** : M GOS René à M. MARTINEZ Laurent, Mme FERMONT Isabelle à M. GARÇON Jean Pierre , Mme LECLEIRE Pascale à Mme MALFIGAN Jocelyne, Mme DANQUOINS Monique à Mme WAMBRE Brigitte, M. OGER Jocelyn à Mme PIQUET Joëlle

**Secrétaire de Séance** : Mme HURIAU Carole

-0-0-0-0-0-0-0-0-

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2017.**

*M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ?*

*M. MARTINEZ : J'en ai une Monsieur le Maire, si vous le permettez. Je constate que Monsieur Garçon reconnaît avoir travaillé sur le PPI, puisqu'il cite « s'agissant du plan prévisionnel des investissements, je note qu'il n'est plus que l'ombre du plan d'investissement, je le dis d'autant plus, que c'est moi qui l'avais rédigé ce document » et donc, je m'étonne que vous ayez voté contre le document que vous avez présenté vous-même, tout simplement. C'était une petite réflexion.*

*M. GARÇON : Simplement pour dire que le plan pluriannuel d'investissement qui a été présenté n'est plus que l'ombre du plan pluriannuel d'investissement de l'année précédente.*

*M. MARTINEZ : Donc vous avez voté contre l'ombre du plan que vous avez présenté vous-même ?*

*M. GARÇON : J'ai voté contre le document présenté, pas contre le précédent plan pluriannuel d'investissement qui, normalement, aurait dû demander à être développé, parce que ce plan pluriannuel d'investissement a été élaboré, effectivement, de mon fait, examiné en deux séances extrêmement courtes et il manque toutes les notes techniques qui vont avec.*

Le Procès verbal est adopté à l'unanimité

### **Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

*M. SECONDA : J'aurais une question sur les décisions du Maire. D'abord, je trouve que ça fait beaucoup de la page 31 à la page 116 pour des décisions « On ne peut pas dire que l'on est informé sur pas mal de choses » Il y a une chose qui m'interpelle, qui m'a déjà interpellé et ce n'est pas normal, c'est l'histoire du chauffage. La fois dernière, pour HEXA, j'avais fait la*

remarque, Madame Audureau a dit « on fait ça pour faire vérifier les factures ». Je m'aperçois que HEXA se transforme en bureau d'études, or, c'est la copie conforme du dossier de notre gestionnaire de chauffage, qui plus est, ce sont eux qui ont le marché, ils ont obligation de résultat, c'est une loi de commerce, c'est comme ça. Donc, je m'étonne fort qu'il faille dépenser 12 000 € pour confirmer les dires de la société IDEX, qui au demeurant fait très bien son travail. Alors, si vous voulez voir, j'ai le dossier de la société IDEX, ils remettent deux dossiers par an, un petit et un en fin d'année avec toutes les annotations, les modifications qu'il y a lieu de faire et à mon avis, vous avez tué un arbre pour rien dans la mesure où, dans les 30 pages, c'est la copie conforme du dossier IDEX. Alors, est-ce que ça vaut le coup de dépenser 12 000 € ? Qui, entre parenthèses, si mes souvenirs sont bons, une décision du maire, ce n'est pas en dessous de 10 000 € ?

M. LE MAIRE : Non. Madame la directrice générale des services ?

M. SECONDA : Il peut faire ce qu'il veut quoi ?

M. LE MAIRE : C'est comme du matériel sono . On fait ce qu'on veut avec du matériel...

M. SECONDA : Attendez Monsieur le Maire, ça va bien vos critiques et vos trucs. Moi, je constate 30 pages, copie conforme de la société IDEX, qui entretient, je ne sais pas si ça vous intéresse, qui entretient le chauffage, qui travaille fort bien, etc. Et on a besoin de prendre un bureau d'études pour ça ! C'est comme si vous mettiez votre auto, Citroën, Renault, etc. chez votre garagiste, chez Renault, chez Citroën et à la sortie, vous allez voir un expert et vous dites « je voudrais savoir si Citroën ou Toyota est en mesure de réparer ma bagnole ». C'est le même système. Je voulais attirer votre attention.

M. LE MAIRE : Oui

M. SECONDA : Oui, attendez, dans un conseil on a le droit de parler, quand même ! Je l'avais déjà dit et alors là, c'est le bouquet ce coup-ci.

M. LE MAIRE : Pendant 10 ans, 15 ans on n'a rien dit et aujourd'hui...

M. SECONDA : Mais bien sûr que si, on a dit...

M. LE MAIRE : Je vais laisser la parole à mon adjoint aux finances, s'il vous plaît.

M. SECONDA : Une fois de plus, il faut la fermer.

### **Vote du Compte de Gestion 2016**

M. MARTINEZ : Comme vous le savez, aujourd'hui, nous sommes là pour confirmer les chiffres que je vous ai présentés lors du dernier conseil municipal et avant de vous présenter le compte administratif, le primitif et l'affectation des résultats, je tenais quand même à vous faire un petit discours juste avant pour vous rappeler :

Chers élus, il y a un an, avait lieu dans ce même hémicycle, cette tentative de renversement et de déstabilisation qui a fait couler beaucoup d'encre, sans avoir l'effet espéré par quelques opportunistes. S'il paraît désormais évident d'identifier les motivations et les ambitions de certains, il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons tolérer qu'ils aient justifié cette trahison par la dangerosité d'un budget qu'ils avaient eux-mêmes en grande partie préparé se cachant bien d'en parler préalablement en réunions de groupe, qui sont normalement faites pour cela ou encore en commission finance. Un an après, le budget, que je vais avoir l'honneur de vous présenter, s'avère rassurant, constant, cohérent, prudent. Le raz-de-marée annoncé par certains n'a pas eu lieu et il devrait encore se faire attendre puisque les différentes personnes qui travaillent sur le budget, le font en parfaite collaboration avec discernement et lucidité. Je remercie à ce titre, Madame Audureau pour son travail de fond, sa disponibilité et son professionnalisme. Je sais, Madame Audureau, qu'en d'autres temps,

*certaines vous remerciaient aussi publiquement, mais ils s'étaient bien gardés de vous prévenir de leur stratagème, faisant de vous un dommage collatéral sans que cela ne leur procure aucune peine ou aucun remords . Rassurez-vous, je ne vais pas parler de ce passé peu glorieux plus longtemps. L'essentiel est pour le bien de la ville, car c'est bien cela qui importe à nos yeux, bien avant la rancœur que nous serions en droit de ressentir. Il est temps de se tourner vers l'avenir. Si l'exercice 2016 s'est montré largement excédentaire en fonctionnement comme en investissement, nous restons prudents pour l'avenir à moyen terme, puisque l'Etat baisse sans cesse ses dotations et son engagement vis-à-vis des collectivités territoriales. Néanmoins, être prudent ne signifie pas tomber dans l'immobilisme et de nombreux projets restent d'actualité pour développer la ville ou améliorer la qualité de vie à Marchiennes. Nous allons passer au vote du compte de gestion 2016.*

*M. GARCON : Je voudrais juste ajouter un mot, simplement pour dire que le budget 2016 ne valait et le budget 2016 ne vaudra que parce qu'il y a eu un emprunt de 1 495 000 € à la Poste et qu'au moment où on a présenté le budget primitif, la décision d'octroi de l'emprunt de 1 495 000 €, n'était pas arrivée. Donc, on surfe sur une queue de crédit de trésorerie qui va permettre peut-être d'aller au bout de l'exercice 2017, mais qui n'augure rien et en rien les exercices à venir.*

*M. MARTINEZ : Je vous donne rendez-vous à ce même endroit dans un an.*

*M. GARCON : Pas de souci.*

*M. MARTINEZ : Vous trouverez encore une excuse à cette époque-là.*

**RAPPORTEUR : M. Laurent MARTINEZ**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut préalablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016, ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Vous avez le compte de gestion, en tout point identique à nos chiffres 2016.*

*M. GARCON : Je voudrais que tu éclaires ma lanterne sur le grand principe d'annualité budgétaire qui aurait voulu que le compte de gestion 2016 s'applique pour la période qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Or, j'observe que ce compte de gestion va du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 9 mars 2017. Pourquoi ?*

*M. MARTINEZ : Monsieur le Maire, est-ce que l'on reprend le grand jeu de questions pour un champion avec le nombre de questions limité ? Ou est-ce qu'on applique l'article 7 ? Parce que ça fait quand même deux conseils municipaux où il n'y a aucune question qui est envoyée. Cela veut dire qu'en gros, on se dit « on ne va pas respecter les textes ». Le dernier conseil, Monsieur Garçon a quand même mobilisé une heure, une heure et demie, le temps de Madame Audureau, pour lui poser moult questions. Le jour du conseil, on lui a laissé, vous avez là encore le résumé du conseil, 11 questions qui ont été posées alors que vous savez tous que le règlement nous prévoit à l'article 7 qu'il faut les envoyer 48 heures à l'avance, avec un maximum de 3 par groupe. Je vous pose la question, Monsieur le Maire, est-ce qu'on continue à répondre à toutes les questions et à laisser Monsieur Garçon jouer à questions pour un champion ou est ce qu'on applique l'article 7.*

*M. LE MAIRE : On applique l'article 7.*

*M. MARTINEZ : Je vous remercie, je pense que ça sera mieux pour tout le monde. Parce qu'on a bien vu lors du dernier conseil que ce qui importe à Monsieur Garçon, ce n'est pas tellement le contenu de la réponse, puisque quand il a posé une question, ici, Madame Audureau a voulu lui répondre et il lui a bien dit « écoutez, ce n'est pas à vous que je pose la question, c'est à Monsieur l'adjoint aux finances », son seul but est d'essayer de montrer que je ne suis pas capable de répondre à toutes les questions. Alors, si ça peut vous rassurer, Monsieur Garçon, je vais vous le dire devant tout le monde ici. Il arrivera forcément un moment où vous allez me poser une question sur un chiffre et.... j'ignorerais, je ne saurais pas vous répondre. Alors, c'est peut-être un scoop pour vous, mais je n'ai pas la science infuse.*

*MME WAMBRE : Monsieur Martinez, l'article 7, c'est quand même une règle un peu anti démocratique. Je comprends la réaction de certaines personnes. Simple réflexion personnelle.*

*M. MARTINEZ : Enfin les règlements, on ne peut pas se cacher derrière uniquement quand ça concerne les autres. Soit on les applique, soit on est quelqu'un qui est respectueux des règlements, soit on fait une entorse et à ce moment-là, tout s'arrête.*

*MME WAMBRE : C'est quand même un peu anti démocratique, simplement.*

*M. MARTINEZ : On vous laisse la possibilité de les poser, personne ne pose de question pourtant ce n'est pas compliqué d'envoyer un mail, je pense. On a toujours répondu à toutes les questions. On a même été large, lors du dernier conseil nous avons même poussé l'ouverture d'esprit jusqu'à permettre à Monsieur Garçon de poser les deux questions qu'il n'avait pas posées au conseil d'avant. Donc, de 11, on est passé à 13 questions.*

*M. GARCON : Réglementairement parlant, ces questions devaient être examinées en bout de conseil municipal, c'est la règle, c'est écrit dans le règlement intérieur. Ceci étant, j'observe que tu ne veux pas répondre à ma question qui est une question de technique, simplement une question de technique. Et j'observe également que dans les « vu » du vote du compte de gestion 2016, on parle « des budgets primitifs de l'exercice 2016 », pour moi, il n'y a qu'un budget primitif pour l'exercice 2016.*

*M. MARTINEZ : Ce sont les lignes du budget*

**VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE : Pour : 17**

**Abstention : 10 (MM MALFIGAN. GARCON. DELLEMMES. FERMONT. LECLEIRE. SECONDA. OGER. WAMBRE. DANQUOINS . PIQUET.)**

## **Vote du Compte Administratif 2016**

*M. MARTINEZ : Vous avez ce document, le livre rose où vous avez tous les détails de tous les comptes. Monsieur le Maire, vous sortez maintenant ou après que j'ai lu ? Après, très bien.*

le compte administratif 2016 du budget de la ville s'élève d'une part :

- en section de fonctionnement à 4 188 781,26 € en dépenses et 4 617 181,45 € en recettes, soit un excédent 2016 de 428 327,19 €

- d'autre part en section d'investissement à 1 512 333,37 € en dépenses et à 2 260 691 € en recettes, soit un excédent 2016 de 748 357,63 €.

Le compte administratif 2016 du budget de la ville présente les soldes suivants en reprenant les résultats des budgets de la commune de l'année 2016.

En section de fonctionnement :

- excédent de 528 327,19 €

En section d'investissement :

- excédent de 988 622,29 €.

*Nous avons remis derrière les chiffres des réalisations 2016, en investissement et en fonctionnement, ce sont exactement les mêmes chiffres que je vous ai présentés lors du dernier conseil.*

Je vous propose d'approuver le compte administratif 2016.

*M. GARCON : Avant l'approbation, je voudrais faire une observation. L'observation sera la même que pour le point suivant, je voudrais savoir pourquoi nous sommes sur 15 mois et non pas 12 ?*

*MME AUDUREAU : En fait la date du 9 mars qui figure sur le compte de gestion, c'est tout simplement le jour où la trésorerie a édité son compte de gestion. Il comporte l'exercice, comme d'habitude, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et le 9 mars est le jour où elle nous l'a transmis par mail. Vous avez d'ailleurs, page 2, (l'intégralité du document est là, il est consultable), vous avez bien tout en haut exercice 2016.*

*M. MARTINEZ : Mais toutes les opérations et tous les mouvements sont bien sûr entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016.*

*MME AUDUREAU : Chez nous, c'est bien un principe d'annualité, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Sauf que chez eux, leur logiciel... s'il nous l'avait édité le 28 février, ça aurait été écrit 28 février. Si vous reprenez celui de l'année dernière, c'était écrit le jour où nous l'avons reçu par mail et pareil pour toutes les années précédentes.*

*M. GARCON : Parfait.*

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote – 26 Votants

VOTE : Adopté à la Majorité

Pour : 16

Contre : 10 (MM MALFIGAN. GARCON. DELLEMMES. FERMONT. LECLEIRE. SECONDA. OGER. WAMBRE. DANQUOINS. PIQUET)

### **Affectation des résultats 2016.**

L'excédent final de la section de fonctionnement 2016 de 528 327,19 € est affecté à l'article 002, recettes de fonctionnement pour 100 000 € et à l'article 1068, recettes d'investissement pour 428 327,19 €.

VOTE : Adopté à la Majorité

Pour : 17

Contre : 10 (MM MALFIGAN. GARCON. DELLEMMES. FERMONT. LECLEIRE. SECONDA. OGER. WAMBRE. DANQUOINS. PIQUET)

*M. GARCON : J'ai une petite observation à formuler. Les résultats 2016 de la section de fonctionnement, ok, mais il y a aussi un excédent en section d'investissement ?*

*MME AUDUREAU : Mais il ne dépend pas d'une délibération du conseil municipal. L'excédent d'investissement est reporté d'office en investissement. Le conseil municipal ne doit se prononcer que sur le résultat de fonctionnement.*

*M. GARCON : Ca marche.*

### **Vote des taux de contribution directe 2017.**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B, sexies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, le conseil municipal,

article 1<sup>er</sup> : décide de fixer les taux d'imposition suivants pour 2017 :

Taxe d'habitation : 37,62 %

Taxe foncière, le bâti : 31,03 %

Taxe foncière sur le non bâti : 88,21%.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la loi des finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération, à l'administration fiscale.

VOTE : Adopté à la Majorité

Pour : 17

Contre : 6 (MALFIGAN. GARCON. DELLEMMES. FERMONT. LECLEIRE. SECONDA)

Abstention : 4 ( MM OGER. WAMBRE. DANQUOINS. PIQUET.)

### **Vote du budget primitif 2017.**

Vu le rapport d'orientation budgétaire, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de se prononcer sur le budget primitif 2017, se présentant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 4 984 100 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 3 120 970 €.

*Vous avez le détail du budget primitif, tout d'abord la première page avec le fonctionnement, vous retrouvez bien le total en dépenses de 4 984 100 € et en recettes, forcément, le même montant et pour l'investissement 3 120 970 € en dépenses et le même montant en recettes. Pour ceux qui souhaitent plus de détail, vous avez le budget primitif, c'est le livre vert où vous avez toutes les lignes, tous les détails point par point de tout ce qui est prévu.*

*M. GARCON : S'agissant de ce document, je vois qu'il y a des variations qui sont très, très importantes, notamment page 13, en ce qui concerne les chapitres 20 et 21. C'est pour nous un point d'intérêt et nous aurions aimé avoir un peu plus de précisions sur la nature des dépenses, sur les fluctuations à la hausse.*

*MME AUDUREAU : Pour les dépenses d'investissement, page 13. La première colonne reprend le budget prévisionnel 2016, ça ne reprend pas le réalisé, nous sommes bien d'accord. Vous voulez quoi, compte par compte ou uniquement ceux qui ont beaucoup augmenté ?*

*M. GARCON : Si j'avais une réponse du 2111 au 2188, ça serait suffisamment éclairant pour moi.*

*MME AUDUREAU : Donc 2111 c'est en prévision, il n'y a pas de projet, c'est au cas où pour acquérir des terrains, terrains de voirie. Aménagement de terrains au 2128, c'est par rapport aux entretiens de terrains qui sont en fonctionnement et quand on peut le faire, quand il y a un décaissement de voirie qui est assez important par exemple, la trésorerie accepte qu'on le mette en investissement, sur ce compte-là, aménagement de terrains. L'intérêt pour l'investissement étant bien entendu de récupérer la TVA. Le 21311, c'est pour la nouvelle mairie, l'année dernière il n'y avait rien parce que ça avait été mis au 21318, autre bâtiments publics. Bâtiment scolaire, c'est pareil, pas mal de projets notamment la garderie, les salles de classe, la cantine. Le cimetière, on en avait parlé, c'est pour la prévision d'un columbarium supplémentaire. Le 21318, autre bâtiment public, on a mis 20 000 €, c'est notamment tout ce qui est sportif. Il y a des travaux qu'il faudrait faire salle Michel Bernard. C'est important donc c'est pareil, quand ce sont des petits travaux de réparation, ça part en fonctionnement, dès que ce sont des travaux un peu plus conséquents, on essaie au maximum de les faire passer en investissement. Le 2151, réseau de voirie, dans les 200 000 €, c'est le parking et en prévision la descente de la Dordogne. Par contre, rue Jean Jaurès c'est au 23 ; le principe du 23 c'est un compte d'attente, tout ce qui est basé sur plusieurs mois, on le paye par le compte 23. Lorsque les travaux sont terminés et qu'on a signé le procès-verbal définitif des travaux, on les transpose au 21, c'est ce qui s'appelle les transpositions d'écritures, ce sont tous des chiffres assez imposants que vous retrouvez d'ailleurs en opération d'ordre. Dès que ça passe en 21, ça devient définitif.*

*M. GARCON : Tout le reste on peut passer, à partir du 2182 jusqu'au 2188 puis c'est bon.*

*MME AUDUREAU : Le 2182, c'est l'acquisition des véhicules, matériels de transport, voitures.*

*M. MARTINEZ : On a même prévu le véhicule électrique.*

*M. GARCON : C'est 9000 € et là je vois qu'il y a un différentiel de 40 000 €.*

*MME AUDUREAU : Le véhicule électrique nous reviendra à 9000 €, par contre il faut mettre l'ensemble de la dépense. Il n'y a pas de contraction chez nous, on débourse l'intégralité et sur un autre compte que vous retrouverez l'année prochaine au 1388 certainement, vous*

aurez la subvention. Le matériel de bureau, matériel informatique, nous avons en prévision de continuer l'équipement des écoles. Mobilier, pareil, les écoles et la nouvelle mairie. Les autres immobilisations, 2188, ça reprend un peu tout ce qui est amortissable, ce sont des prévisions, s'il faut acheter des engins agricoles, des outils.

M. GARCON : Ca marche, merci.

VOTE : Adopté à la Majorité

Pour : 17

Contre : 10 (MM MALFIGAN. GARCON. DELLEMMES. FERMONT.LECLEIRE. SECONDA. OGER. WAMBRE. DANQUOINS. PIQUET.)

### **Subventions de fonctionnement 2017 aux associations sportives et non sportives.**

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'attribuer les subventions 2017 aux associations sportives et non sportives suivant les tableaux annexés à la présente.

*Vous avez derrière, les deux tableaux avec les associations sportives en premier et les non-sportives derrière.*

*Vous constaterez qu'au niveau du total, on est très, très proche de l'année dernière puisque les associations sportives : 37.000 en 2016, 38 000 en 2017 et pour les non-sportives : 115 781 en 2016 et 122 021 en 2017.*

M. GARCON : L'an dernier, en commission des finances, nous avons déjà examiné les demandes de subvention des associations sportives et non sportives et nous nous étions posé la question de la confiance et du contrôle. Il n'y avait pas dans les dossiers, ni les procès-verbaux d'assemblée générale, ni les bilans financiers de l'exercice écoulé, ni le projet de budget afférent à la subvention demandée, ni même la part d'autofinancement. Je suppose qu'en 2017, la commission des finances ne s'est pas penchée sur les bilans des associations sportives ?

M. MARTINEZ : Non, il y a une commission qui s'est penchée sur les demandes avec un nouveau document qui a été mis à disposition des associations non sportives et qui justement exige un bilan financier pour qu'on ait un regard dessus et qui exige d'ailleurs pas mal de critères dans le dossier pour justement contrôler un petit peu l'activité des associations.

M. GARCON : Mais dans la présentation qui nous en est faite, nous n'avons pas ces éléments.

M. MARTINEZ : On ne peut pas vous mettre les dossiers de demandes de subventions des associations là-dedans.

M. GARCON : Et on n'a pas l'avis de la commission des finances non plus, sur le sujet ?

MME WAMBRE : Nous aurions une requête, nous, de notre côté, au niveau du « comité des fêtes », et « Marchiennes fêtes et cérémonies ». Pourquoi ces deux associations-là ne sont pas liées ? Qu'est-ce qu'elles comprennent exactement et on aurait voulu les comptes. On sait que les factures sont consultables en mairie, mais les comptes de ces deux associations, au vu des sommes quand même importantes.

M. MARTIN –RUIZ : Pas de problème pour « Marchiennes fêtes et cérémonies » .

MME DEHAENE : Pour le comité des fêtes, la plus grosse somme sert surtout aux voyages que l'on fait au niveau de la fête des mères, c'est gratuit pour eux donc pour nous c'est un gros investissement. Ensuite, on fait également le goûter à la Saint-Nicolas, ce sont les sorties, les

dépenses que l'on fait. Pour tout ce qui est voyages, on essaie de rentrer dans nos frais donc pas de dépenses, mais ça arrive quelquefois qu'il y ait un petit décalage. Mais c'est surtout au niveau du voyage et du goûter de la Saint-Nicolas.

MME WAMBRE : Ca veut dire que le voyage est en déficit, si vous dites que vous arrivez à couvrir vos dépenses. Les voyages ne sont pas en déficit ?

MME DEHAENE : Le plus gros déficit que nous pouvons faire c'est dans les 200 €, par rapport au prix du voyage. Par contre, pour la fête des Mères, c'est une grosse dépense parce que nous faisons aussi par rapport à la subvention. Si on avait un peu moins, on organiserait quelque chose d'un peu moins grand, là ça permet...

MME WAMBRE : On est quand même dans une période de récession, une grosse partie des villes de France donnent moins aux associations, qu'elles soient sportives ou non sportives, ça s'est généralisé et ici, je suis étonnée que tout soit en augmentation. C'est pour cela, c'est le but de notre question.

MME DEHAENE : Pour cette année, nous avons la même chose que l'année dernière.

MME WAMBRE : Ce n'est pas une critique sur ce que vous faites, c'est une réflexion personnelle parce que ça flambe quand même, c'est de l'argent public, sachant qu'il y en aura de moins en moins donc pourquoi de telles augmentations.

M. MARTINEZ : En fait, si je peux me permettre, comme vous le savez, dans le mode opératoire, les associations doivent retirer un dossier de subvention et en fonction du nombre de licenciés, en fonction des activités, il y a un barème de points et ce barème de points, en fonction du total de points, se trouve dans une échelle de montant de subvention. Donc, si le montant augmente, c'est que les associations augmentent leurs adhérents ou c'est qu'ils augmentent leurs activités, tout simplement. J'ai dit tout à l'heure qu'on exigeait un bilan financier, on exige également bien sûr, un prévisionnel aussi. Depuis cette année, dans le document, il y a les deux.

MME WAMBRE : Au niveau de Marchiennes, il n'y a plus de brocante, il y a des trucs qui sont annulés, au vu de la sécurité on peut comprendre, etc. Là, à mon avis, il y a moins de dépenses aussi.

MME DEHAENE : Au niveau de la brocante, l'association ne dépense pas. Ça permet de faire autre chose, par exemple au niveau de la fête des Mères, quelque chose de plus grand... Après, il y a aussi l'élection des Miss, c'est aussi un coût, ça ne nous rapporte pas vraiment, la buvette à la rigueur. C'est une association qui s'occupe d'organiser cette élection, c'est quand même une dépense.

MME WAMBRE : Il est possible d'accéder aux comptes, sachant que les factures sont consultables en mairie ?

M. LE MAIRE : Il n'y a aucun problème, tout est noté.

M. GARCON : Sur ce point de l'ordre du jour, on considère que ce qui avait été demandé en année N-1 est reconductible en année N, même si le besoin n'a pas varié. Car le besoin pourrait varier en plus ou pourrait varier en moins, il pourrait y avoir des reliquats de trésorerie qui permettraient justement de faire un peu d'économie et je me pose la question du contrôle de l'élu sur ces subventions de fonctionnement, qui sont de l'argent public.

M. MARTINEZ : C'est bien pour cela que nous faisons des commissions et c'est bien pour cela que nous demandons des dossiers avec des bilans et des prévisions.

*M. GARCON : A ceci près que la commission des finances ne s'est pas réunie sur ce point.*

*M. MARTINEZ : Alors il faudrait faire une commission subventions, qui délibère, qui transmette à la commission finances qui délibère et que l'on vote ici en conseil. Ca fait quand même un peu lourd...*

*M. GARCON : On aurait au moins l'avis d'élus participants à une commission, qu'il y ait une lettre de mission qui rendrait compte de ces travaux et qui pourrait éclairer le conseil municipal.*

*M. MARTINEZ : Moi, j'ai toujours fait un PV de compte rendu de commission et je crois que tous les ans, il y a un PV de commission qui est envoyé. Donc tous les élus savent exactement ce qui est attribué. On a même eu le cas, lors de la commission, il manquait une pièce justificative dans un dossier, on a envoyé un mail à tous les membres de la commission pour avoir leur avis dans la mesure où nous avons eu la pièce et donc, vous voyez, il y a une concertation et ce sont tous des élus, qui sont au courant .*

*M. LE MAIRE : Il y a une commission sport, Arnaud fait partie de la commission sport, il y des gens qui font partie de la commission sport, Madame DANQUOINS en fait partie, ça a été décidé avec la commission sport.*

*M. GARCON : Moi, je ne mets pas en cause le système de scoring en ce qui concerne les associations sportives. Après, il y a les autres, les associations non sportives pour lesquelles un examen de fond pourrait être utile.*

*M. MARTINEZ : Qui aurait pu être utile depuis 2008. La fonction des commissions, c'est aussi ça. Si à ce moment-là, il faut qu'à chaque fois on passe devant l'ensemble des élus, on ne fait plus de commission, on passe tout en conseil et au moins tous les élus sont là.*

*M. GARCON : Je précise que l'an dernier, ces demandes de subventions associations sportives et non sportives ont été passées en commission et c'est lors de cette commission que nous avons soulevé quelques détails en ce qui concerne la constitution des dossiers et la validité des demandes. Le système n'est pas reconduit en 2017. Point.*

Les Présidents d'associations présents ne prennent pas part au vote de l'association dont ils sont présidents : M. Pascal ROUSSEAU pour « Un souffle en nord », Mme Bernadette DEHAENE pour « le comité des fêtes » et M. Charles MARTIN-RUIZ pour « Marchiennes Fêtes et Cérémonies »

VOTE : Adopté à la Majorité

Pour : 17

Contre :

Abstention : 10 ( MM MALFIGAN. GARCON. DELLEMMES. FERMONT.LECLEIRE. SECONDA. OGER. WAMBRE. DANQUOINS. PIQUET.)

### **Convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement à l'association OGEC SAINTE-THERESE de Marchiennes.**

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention reprise ci-après.

#### **CONVENTION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

ENTRE, d'une part

La commune de Marchiennes, représentée par son Maire Monsieur Claude MERLY, en vertu d'une délibération du 10 Avril 2017

ET, d'autre part,

L'Association «*OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes*», représentée par son Président Monsieur Emile SILVERT qui certifie qu'il en a le pouvoir du fait des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » l'article premier du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23000 €.

#### **Article premier – Objet de la subvention**

La Commune de Marchiennes dont un des rôles municipaux est de mettre les écoles sur le même pied d'égalité possède sur son territoire une Ecole privée : l'Ecole Sainte Thérèse sise au 13 Rue Jean Jaurès . Le contrat d'Association n° 1489 conclu le 6 Mai 1995 entre l'Etat représenté par le Préfet du Nord et l'Ecole Privée Sainte Thérèse stipule que la Commune, siège de l'Ecole, assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans son ressort territorial.

#### **Article 2 – Montant de la subvention**

La Commune de Marchiennes s'engage à verser à l'association « *OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes* » une somme forfaitaire de 360 EUROS par élève , soit pour l'année 2017 une base de 105 élèves, soit une somme totale de **37.800 Euros**. Ce montant est un montant toutes taxes comprises.

#### **Article 3 – Conditions de la subvention**

L'association «*OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes* » s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur selon les conditions visées à l'article premier, sauf à demander et obtenir l'accord écrit de la Commune de Marchiennes. Pour la gestion de ladite subvention, l'association bénéficiaire a pour correspondant le service municipal de Marchiennes.

#### **Article 4 – Contrôles des services municipaux**

L'association «*OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes* » doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le président de l'association.

L'association reconnaît être informée que, si le total des subventions qu'elle a reçues des autorités administratives est supérieur à 153 000 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

#### **Article 5 — Modalités de versement de la subvention**

La subvention municipale sera versée en une seule fois sur le compte ci-dessous :

- Code banque : XXXXXXXXXXXX Nom de la banque : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Code guichet :XXXXXXXXXXXX Numéro du compte XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

#### **Article 6 — Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année du 01.01.2017 au 31.12.2017

#### **Article 7 — Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

Le Maire

Le Président de l'Association

**Claude MERLY**

**Emile SILVERT**

VOTE : Adopté à l' Unanimité

Pour : 27

### **Convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement à l'association MARCHIENNES FETES ET CEREMONIES.**

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'attribution de fonctionnement avec l'association MARCHIENNES FETES ET CEREMONIES, reprise ci-dessous.

#### **CONVENTION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

ENTRE, d'une part, La commune de Marchiennes, représentée par son Maire Monsieur Claude MERLY, en vertu d'une délibération du 10 Avril 2017

ET, d'autre part L'Association «*Marchiennes Fêtes et Cérémonies*», représentée par son Président Monsieur Charles MARTIN RUIZ qui certifie qu'il en a le pouvoir du fait des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit,

lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » l'article premier du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

#### **Article premier – Objet de la subvention**

La présente subvention est versée à ladite association en vue de l'organisation des fêtes de la ville de Marchiennes selon le détail ci-après :

- Organisation des fêtes patriotiques
- Gestion du Géant « Pelotin »
- Défilé et Concert du 1<sup>er</sup> mai
- Retraite aux flambeaux du 13 juillet
- Bal populaire et feu d'artifice du 14 juillet
- Repas des Aînés
- Descente du Père Noël
- Feu d'artifice de Noël
- Organisation des vœux du Maire

#### **Article 2 – Montant de la subvention**

La Commune de Marchiennes s'engage à verser à l'association «*Marchiennes Fêtes et Cérémonies* » une somme forfaitaire TTC de **38.000,00 EUROS (Trente huit mille )**

#### **Article 3 – Conditions de la subvention**

L'association «*Marchiennes Fêtes et Cérémonies* » s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur selon les conditions visées à l'article premier, sauf à demander et obtenir l'accord écrit de la Commune de Marchiennes. Pour la gestion de ladite subvention, l'association bénéficiaire a pour correspondant le service municipal de Marchiennes.

#### **Article 4 – Contrôles des services municipaux**

L'association «*Marchiennes Fêtes et Cérémonies* » doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le président de l'association.

L'association reconnaît être informée que, si le total des subventions qu'elle a reçues des autorités administratives est supérieur à 153 000 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

#### **Article 5 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention municipale sera versée en une seule fois sur le compte ci-dessous :

- Code banque : XXXXXXXXXX Nom de la banque : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Code guichet :XXXXXX Numéro du compte XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année du 01.01.2017 au 31.12.2017

### Article 7 — Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

Fait à Marchiennes

Le Maire  
Claude MERLY

Le Président de l'Association  
Charles MARTIN RUIZ

*M. GARCON : Je voudrais avoir des précisions en ce qui concerne l'objet de la subvention, mais peut-être que Charles va pouvoir me les donner. On dit que pour l'organisation des fêtes patriotiques, la facturation est une facturation mairie. On me dit que le bal populaire est organisé par le café l'IMPREVU, qui fait une demande de buvette à l'occasion. En ce qui concerne l'organisation des vœux du maire, c'est l'adjoint qui achète pour le compte de la mairie. J'observe par ailleurs qu'il y a dans l'objet de la subvention et dans l'objet de la convention, un point qui n'est pas évoqué, c'est l'organisation de voyages. Donc, le même jour on organise un voyage au Mont-Saint-Michel, ça ne figure pas dans l'objet de la convention et à priori ce n'est pas dans les statuts de l'association MARCHIENNES FETES ET CEREMONIES et le même jour j'observe que le comité des fêtes organise lui-même son propre voyage*

*M. MARTIN-RUIZ : Pour le bal populaire, ce n'est pas l'IMPREVU qui prend en charge, c'est nous, la mairie, MARCHIENNES FETES ET CEREMONIES. Après, c'est de l'organisation, on ne met pas d'argent, aucun pécule, pour l'organisation des vœux du maire, c'est le travail qu'on donne, mais aucun pécule.*

*MME WAMBRE : Est-ce qu'on ne peut pas mettre un chiffre devant chaque point , une somme à côté. La gestion du géant par exemple, ça ne coûte rien.*

*M. MARTIN- RUIZ : J'ai les chiffres. La gestion de pelotin , je ne sais pas pourquoi on l'a mis, c'était le bébé de Monsieur NOTOT, je ne vais pas reprendre son bébé.*

*MME WAMBRE : C'est pour expliquer un peu les 38 000 €.*

*M. MARTIN-RUIZ : Ce n'est pas un problème, Madame, qu'est-ce que vous voulez savoir ?*

*Moi, le 1<sup>er</sup> mai, déjà, j'ai les artistes, ça a un coût, la sono, l'éclairage. Après sur la place, il y aura les forains pour des jeux pour les enfants, tout sera gratuit. Après, il y aura la restauration pour les artistes, l'EDF.*

*MME WAMBRE : Les forains c'est un coût ?*

*M. MARTIN-RUIZ : Si vous voulez faire des tours gratuits, il faut bien payer le forain. On ne fait pas de défilé, au lieu de donner trop d'argent aux associations, on donne de l'argent aux forains, pour faire de l'animation pour les gosses.*

*MME WAMBRE : Pourquoi on ne peut pas avoir un détail de tout ça, des chiffres ? Parce que là, on demande pour voter. On n'a pas envie de voter, on n'a pas d'explications.*

*M. MARTIN-RUIZ : Après j'ai la SACEM plus une nouvelle charge, je ne sais plus comment ça s'appelle. Après, il y a le muguet qui est donné aux mamans, la participation de certaines « asso » qui viennent le 1<sup>er</sup> mai sur la place de Gaulle. Après, j'ai le 14 juillet, on va marquer le coup aussi, donc là on fait venir des artistes et je ne passe pas par une agence, j'ai l'honneur de connaître ces gens-là, ils viennent, je les ai eus en direct. Après, j'ai la sono, malheureusement nous sommes obligés de prendre des sonos professionnelles, vous savez*

*comment ça marche. Après, il y a la restauration de tous ces gens-là. La SACEM et des nouvelles charges.*

*MME WAMBRE : Je vous crois, mais est-ce qu'il est possible de nous transmettre les choses, par rapport aux documents qui nous sont proposés, on ne peut voter que contre, s'il n'y a pas de débat.*

*M. MARTIN-RUIZ : Au 1er mai, j'ai chiffré à 26 000 € et au 14 juillet, 13 690 €. Ca fait un total de 39 690 €.*

*M. GARCON : L'année dernière, tu es allé au bout de tout ce que tu avais organisé.*

*M. MARTIN-RUIZ : Malheureusement, j'ai dû tout annuler.*

*M. GARCON : Donc tu as payé le dédit ?*

*M. MARTIN-RUIZ : Pas pour le montant total de la dépense qui était prévue. J'ai réussi à m'arranger avec le producteur, sinon c'était 100 %.*

*M. GARCON : C'est de la bonne gestion ? Donc tu sors de l'exercice 2016 avec un reliquat positif de trésorerie ?*

*M. MARTIN-RUIZ : Là, je dépasse un peu, mais j'ai chiffré comme ça, il y aura peut-être des trucs qui vont venir se greffer après.*

*M. GARCON : C'est du prévisionnel.*

*MME WAMBRE : L'année dernière les vedettes, c'était une fois par an, cette année c'est deux fois par an.*

*M. MARTIN-RUIZ : Par contre, attendez, là-dedans, je ne vous ai pas encore mis la descente du père Noël, la friandise et le feu d'artifice. Là, j'en ai pour 5 500 € tous les ans, que je n'ai pas comptabilisés. Donc, je tape un peu dans la réserve de l'année passée pour combler ici.*

*M. GARCON : D'accord, ok, c'est plus clair. Et les voyages ?*

*M. MARTIN-RUIZ : Il y a des statuts qui ont été changés le 23 septembre 2016, en disant qu'on faisait des voyages. Mais les voyages ce n'est pas sur l'argent du contribuable, comme vous avez mis sur le papier, Monsieur Garçon...*

*M. GARCON : Ce n'est pas moi qui ai mis sur le papier, Monsieur*

*M. MARTIN-RUIZ : J'ai lu Facebook, c'est l'association qui l'a mis*

*M. GARCON : C'est l'association, ce n'est pas moi. J'en suis responsable, mais pas coupable de tout.*

*M. MARTIN-RUIZ : D'accord. Les voyages, comme Bernadette l'a fait, ça ne coûte rien au contribuable. Les gens payent pour le voyage et moi, l'argent, je le transmets au voyageur. Ça ne nous coûte pas un centime.*

*MME WAMBRE : Combien ça coûte un feu d'artifice ?*

*M. MARTIN-RUIZ : Tout dépend. Vous êtes déjà venu au 14 juillet, il est beau.*

*MME WAMBRE : En plus à Noël, ça fait un peu ... l'année dernière il y a eu pas mal d'attentats donc au niveau national c'était un petit peu déplacé. Je pense. Je n'étais pas la seule à le penser.*

*M. MARTIN-RUIZ : Moi, j'ai posé la question à beaucoup de gens, ils ont voulu le maintenir. Même l'Office du Tourisme a voulu le maintenir. Le feu d'artifice à Noël coûte à peu près 2500 € et le 14 juillet, j'en ai pour 8 000 €. On peut l'annuler cette année et on dira que c'est vous qui ne voulez pas le faire.*

*MME WAMBRE : Je pense aux économies.*

*M. MARTIN-RUIZ : Vous savez, il y a de l'argent du contribuable qui est bien parti ailleurs. Tu es convaincu Jean-Pierre pour les voyages ?*

*M. GARCON : Oui, tu me dis que les statuts sont changés depuis le 23 septembre 2016. Je te fais confiance, il n'y a pas de souci là-dessus. Mais vu de l'extérieur, on se dit voilà, MARCHIENNES FETES ET CEREMONIES fait des voyages, le comité des fêtes fait des voyages et FESTI VOYAGE fait des voyages...*

*M MARTIN-RUIZ : Les voyages, elle, c'est à l'étranger, ce n'est pas pareil. Nous, ce sont des voyages d'une journée. Entre parenthèses, je n'ai jamais été président de FESTI VOYAGE. Comme ça avait été dit.*

*M. MARTINEZ : Nous allons passer au vote.*

*MME WAMBRE : Je vote contre cause manque de justificatifs. J'explique.*

VOTE : Adopté à la Majorité

Pour : 17

Contre : 4 ( MM OGER. WAMBRE.DANQUOINS.PIQUET)

Abstention : 6 (MM MALFIGAN. GARCON. DELLEMMES. FERMONT.LECLEIRE.

SECONDA.)

*M. LE MAIRE : Merci de ton exposé Laurent et merci à Madame Audureau pour son professionnalisme.*

## **AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

### **Adhésion à l'agence l'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD.**

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes de conditions prévues par la législation en vigueur, forment la catégorie des groupes des collectivités territoriales, les agences départementales. Vu la dissolution de l'association Agence Technique Départementale du Nord, c'était l'ATD, au 31 décembre 2016. Vu la création de l'agence d'ingénierie départementale du nord le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif. Vu les statuts de cette nouvelle agence et notamment l'article 6 qui dispose que toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du nord peut devenir membre de l'agence en adoptant par délibération et sans réserve les présents statuts. Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'agence d'ingénierie départementale du nord, d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'agence, d'approuver le versement de la cotisation dont le

montant sera inscrit chaque année au budget de la commune, sur une base de 0,21 € par habitant, par an, soit pour l'année 2017, 0,21 x 4 701 habitants, chiffre INSEE, au 01/01/2017, soit 987,21 €.

De désigner Monsieur Claude MERLY comme son représentant titulaire à l'agence et Monsieur Bernard DELEMER comme son représentant suppléant.

VOTE : Adopté à l' Unanimité  
Pour : 27

**Convention de partenariat pour la réalisation de travaux et d'exploitation des aménagements sur le domaine public routier départemental avec le département du Nord, RD 35 /957.**

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation de travaux et l'exploitation des aménagements sur le domaine public routier départemental avec le département du nord, D 35 /957 annexée à la présente.

*Ce sont les travaux de la rue Jean Jaurès, Corbineau, Maton, c'est une convention qui est signée avec le département, ce sont eux qui feront tous les appels d'offres et nous aurons une subvention d'à peu près 30 à 35 % et ce sont eux qui vont gérer les appels d'offres pour tout ce qui est bordures et voiries.*

VOTE : Adopté à la Majorité  
Pour : 23

Abstention : 4 ( MM OGER. WAMBRE. DANQUOINS. PIQUET)

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée

**ANNEXES**

**SUBVENTIONS 2017- ASSOCIATIONS SPORTIVES**

| ASSOCIATIONS                               | Subvention<br>2016 | Subvention<br>2017 |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>Olympic Marchiennois</b>                | 3300               | <b>3600</b>        |
| <b>Fous du volants/ badminton</b>          | 1600               | <b>1800</b>        |
| <b>L'Europe à Pétanque</b>                 | 1600               | <b>1700</b>        |
| <b>Pétanque Marchiennoise</b>              | 250                | <b>350</b>         |
| <b>A corps Danse</b>                       | 200                | <b>200</b>         |
| <b>USAC SMBB (basket)</b>                  | 1100               | <b>1200</b>        |
| <b>Esprit martial Marchiennes (karaté)</b> | 1100               | <b>1100</b>        |
| <b>Les Pieds Verts</b>                     | 300                | <b>300</b>         |
| <b>Sogyma Judo</b>                         | 1000               | <b>1000</b>        |
| <b>Tir Sportif</b>                         | 500                | <b>500</b>         |
| <b>B M X</b>                               | 1100               | <b>1100</b>        |
| <b>Volley - Club</b>                       | 500                | <b>550</b>         |
| <b>UNSS</b>                                | 650                | <b>650</b>         |
| <b>Body building club</b>                  | 250                | <b>250</b>         |

|                               |                  |                  |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Blics' Move</b>            | 150              | <b>150</b>       |
| <b>Zumba</b>                  | 150              | <b>150</b>       |
| <b>Capoera</b>                | 150              | <b>150</b>       |
| <b>aikido</b>                 | 150              | <b>150</b>       |
| <b>District élite airsoft</b> |                  | <b>150</b>       |
| <b>Oms manifestations</b>     | 22950            | <b>22950</b>     |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>37.000,00</b> | <b>38.000,00</b> |

**SUBVENTIONS 2017 - ASSOCIATIONS NON SPORTIVES**

| <b>NOM</b>  | <b>MONTANT 2016</b> | <b>MONTANT 2017</b> |
|---|---------------------|---------------------|
| <b>LES P'TITS SORCIERS</b>                          | 1.500,00 €          | 1.500,00 €          |
| <b>HABITANTS DE LA RESIDENCE DE LA SCARPE</b>       | 250 ,00 €           | 250 ,00 €           |
| <b>ATELIER MEMOIRE « REMUE MENINGES »</b>           | 800 ,00 €           | 850,00€             |
| <b>COMITE DE JUMELAGE</b>                           | 500,00 €            | 500,00 €            |
| <b>LES AMIS DE MARCHIENNES</b>                      | 9.000,00 €          | 9000,00€            |
| <b>SECOURS POPULAIRE</b>                            | 700,00 €            | 700,00 €            |
| <b>SECOURS CATHOLIQUE</b>                           | 700,00 €            | 700,00 €            |
| <b>LES CH'TI BOUTS</b>                              | 9.781,00 €          | 9.781,00 €          |
| <b>PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE YOURCENAR</b>        | 200,00 €            | 200,00 €            |
| <b>COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE LE GRAND MEAULNES</b> | 200,00 €            | 200,00€             |
| <b>COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE GEORGES BRASSENS</b>  | 250,00 €            | 250,00€             |
| <b>COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE FRANCOISE DOLTO</b>   | 240,00 €            | 240,00€             |
| <b>UNC – AFN</b>                                    | 600,00 €            | 650,00€             |
| <b>LES AMIS DE L'ORGUE</b>                          | 800,00 €            | 800,00€             |
| <b>OGEC SAINT THERESE</b>                           | 34.560,00 €         | 37.800,00 €         |
| <b>SAPEURS POMPIERS DE MARCHIENNES</b>              | 1.200,00 €          | 1.200,00 €          |
| <b>HARMONIE DE MONTIGNY EN OSTREVENT</b>            | 2.000,00 €          | 2.000,00 €          |
| <b>COMITE DES FETES</b>                             | 15.200,00 €         | 15.200,00 €         |
| <b>MARCHIENNES FETES ET CEREMONIES</b>              | 36.400,00 €         | 38 000,00€          |

|                                   |                     |                     |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>LES AMIS DE LA VIGILANTE</b>   | 150,00 €            | 150,00 €            |
| <b>LES AMIS DU GRAND MEAULNES</b> | 150,00€             | 200,00€             |
| <b>UN SOUFFLE EN NORD</b>         | 150,00 €            | 150,00 €            |
| <b>MAM AVENTURE</b>               | 150,00 €            | 300,00€             |
| <b>A.P.E.L. Ste Thérèse</b>       | 150,00 €            | 200,00€             |
| <b>MARCHIENNES A DOS</b>          | 150,00 €            | 500,00€             |
| <b>LES CONTEUSES</b>              |                     | 400,00€             |
| <b>LES AMBASSADRICES</b>          |                     | 300 ,00€            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>              | <b>115.781,00 €</b> | <b>122.021,00 €</b> |